

Pour une programmation crédible et contraignante

L'association Luciole, qui regroupe quinze entreprises de services du secteur, préconise de passer d'une planification faible de l'énergie à une politique volontariste au bénéfice du consommateur et de la transition écologique

Collectif

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) doit fixer les priorités d'action des pouvoirs publics jusqu'en 2028 pour définir les modes de production et de consommation d'énergie sur le territoire français, afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique. Malheureusement, force est de constater que les PPE qui se sont succédées ces dernières années ont porté des promesses qui n'ont, finalement, jamais été tenues. Exemple symptomatique, la fermeture des centrales à charbon ou des centrales nucléaires, décidée par la précédente PPE (octobre 2016), a buté non seulement sur l'absence de mesures décisives pour accroître notre performance énergétique, mais aussi sur l'absence d'autorité à l'égard des producteurs, qui aspirent toujours à une augmentation de la consommation d'électricité.

Manque de lucidité ou de courage politique? Quoi qu'il en soit, sauf à devenir un exercice définitivement sans intérêt, la PPE qui devrait être présentée prochainement doit gagner en crédibilité et devenir contraignante pour l'ensemble des acteurs impliqués. Elle doit changer de regard et devenir une programmation pluriannuelle de la transition énergétique. La performance énergétique doit être pensée comme un gi-

sement à exploiter sur nos territoires, au même titre que l'ont été le charbon ou le gaz, comme une source d'énergie qui doit nous permettre de réduire les risques liés aux énergies fossiles et nucléaire.

Encore méconnu par nombre de consommateurs, ce trésor est multifforme: économies d'énergie, autoconsommation, flexibilité de consommation, stockage, intelligence portée par la donnée énergétique... Des services et solutions technologiques existent mais peinent à se développer en France, alors qu'ils offrent des bénéfices écologiques et économiques. Il est urgent que la PPE exploite ces «égavats» et déclinent un véritable projet sociétal permettant de produire et de consommer moins et mieux au bénéfice de tous.

UNE PRÉOCCUPATION DES FRANÇAIS

Pour ce faire, il convient par exemple de déplacer la consommation électrique (effacement, report) pour passer les pics hivernaux et envisager sereinement la fermeture des centrales à charbon, de développer les solutions de stockage pour absorber les énergies renouvelables intermittentes ou l'hydrogène, de rénover massivement les bâtiments et de miser sur l'autoconsommation pour diminuer le recours à la production nucléaire. Autrement dit, la PPE doit assurer une synchronisation des actions sur la production et la consommation d'énergie, se déployer de manière globale et actionner tous les leviers. Cette nouvelle feuille de route doit interpeller et inciter à agir rapidement chaque entreprise, collectivité, administration et même citoyen, dans l'évolution de ses modes de consommation énergétique.

Cela est d'autant plus important d'un point de vue démocratique que la Commission nationale du débat public (CNDP) sur la PPE a révélé que l'impact de notre consommation d'énergie sur notre environnement s'inscrit de plus en plus intensément au cœur des préoccupations des Français.

IL EST URGENT QUE LA PPE DÉCLINE UN VÉRITABLE PROJET SOCIÉTAL PERMETTANT DE PRODUIRE ET DE CONSOMMER MOINS ET MIEUX

Non, tout le monde n'est pas d'accord pour réduire la part du nucléaire

La syndicaliste Marie-Hélène Autissier s'inquiète des conséquences pour l'emploi de la fermeture éventuelle de certaines centrales

Par MARIE-HÉLÈNE AUTISSIER

En ouvrant, le 19 mars, le débat sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), Nicolas Hulot, alors encore ministre de la transition énergétique, avait affirmé: «*Tout le monde est d'accord pour réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 %*». La date de réalisation de cet objectif «*sortira comme une évidence à la fin de cette consultation. Elle dépend de plusieurs objectifs: on doit sortir des énergies fossiles, réduire notre consommation et développer massivement les énergies renouvelables*».

On peut toutefois s'interroger sur ce «*tout le monde*». Car non seulement «*tout le monde*» n'est pas d'accord, mais la date à laquelle cette réduction devrait s'appliquer est tout sauf évidente, en particulier parce que les objectifs auxquels cette réduction semble devoir répondre se contredisent.

Les pouvoirs publics ont souhaité que le débat sur la PPE se focalise sur les scénarios Ampère et Volt définis par RTE (Réseau de transport d'électricité), le gestionnaire du réseau électrique national. Pour réduire la part du nucléaire à 50 % de la production totale à l'horizon de 2030, Am-

père préconise la fermeture de 16 réacteurs entre 2020 et 2030, réduisant le parc nucléaire de 63 gigawatts (GW) à environ 50 GW. Pour arriver à 50 % d'électricité nucléaire en 2035, Volt préconise pour sa part la fermeture de 9 réacteurs et un parc nucléaire de 55 GW.

De tels scénarios conduiraient inéluctablement à des arrêts d'activité dans nos régions et généreront des pertes d'emplois avec leurs conséquences sur la vie locale. Le scénario Ampère entraînera la suppression de 70 000 à 120 000 emplois directs, indirects et induits, tandis que le scénario Volt ferait perdre entre 35 000 et 65 000 emplois. En outre, ces scénarios détruiraient à terme la filière de recyclage de l'uranium, dont la France est l'incontestable leader, avec des conséquences désastreuses sur l'activité industrielle en Normandie et dans la vallée du Rhône.

UN CIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

On pourrait se dire que la transition énergétique demande ces mesures, que c'est le prix à payer pour développer les énergies renouvelables. Mais de quoi parlons-nous? L'industrie nucléaire française fournit 220 000 emplois, la plupart qualifiés, répartis dans plus de 2500 entreprises. Elle est la troisième industrie du pays, der-

Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, a estimé à près de 10 000 le nombre de participants aux réunions publiques, preuve de l'intérêt des Français pour un sujet qu'ils jugent complexe mais capital pour les générations à venir. Au-delà du débat – certes majeur – sur la stratégie en matière de nucléaire et sur la place qu'elle laisse aux énergies renouvelables, les Français attendent de la PPE une décision forte des pouvoirs publics autour de l'évolution des usages énergétiques et du déploiement de solutions moins énergivores au quotidien.

Ne nous trompons donc pas de combat en confiant aux confiseurs la mission de réduire notre consommation en sucre! Il est essentiel que tous les citoyens puissent rapidement maîtriser jusqu'au plus près du temps réel leur consommation énergétique, afin d'en réduire le coût, de consommer localement et au maximum de l'énergie renouvelable, choisir de manière éclairée leur fournisseur d'énergie, accéder facilement aux aides et aux solutions de performance énergétique. Ne faisons pas l'erreur de penser que les grands acteurs du secteur subiront sans rien dire l'échec annoncé de leur stratégie de surdimensionnement de notre parc de production.

Enfin, les polémiques sur le déploiement du compteur Linky montrent que les orientations choisies par les pouvoirs publics n'ont pas suscité l'adhésion des consommateurs, parce qu'ils n'en perçoivent pas les bénéfices économiques: le consommateur ne consent à partager ses données que lorsque le bénéfice qu'il en retire est supérieur au risque qu'il encourt.

Jeunes entreprises innovantes du secteur de l'énergie, nous appelons de nos vœux la création d'une intelligence de la consommation énergétique au profit de tous. Cette politique devra faire preuve d'autorité et assurer une régulation en menant des évaluations régulières afin de rectifier et d'améliorer rapidement la réglementation le cas échéant. Parce que la transition écologique n'est plus une option mais une nécessité, cessons les beaux discours et avançons la PPE dans le réel en impliquant dès maintenant chacun d'entre nous. ■

Le Union pour une consommation intelligente et optimisée de l'énergie (Luciole) assemble Activity, BeeByte, Deepki, Eco CO₂, Effic Energy, Power, Equinov, Eveler, Mc MA Solutions, Monabee, MyLight Systems, Opera Energie, Qarnot Computing, Qualiteo et WattSense

rière l'aéronautique et l'automobile, et exporte pour 6 à 8 milliards d'euros par an. Les PME de ce secteur exportent de 5 à 10 fois plus que la moyenne de l'industrie française.

Alors que la France aspire à promouvoir l'activité industrielle nationale et à faire vivre ses territoires tant malmenés par la désindustrialisation, cherche-t-on à casser une industrie qui se déploie sur l'ensemble du pays? Rappelons que 40 % des emplois de la filière nucléaire sont situés en Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, un quart en Ile-de-France, 20 % en Normandie et le reste dans les autres régions.

La filière fournit des emplois durables, en particulier aux jeunes générations, avec un taux de formation qui pèse trois fois plus dans le chiffre d'affaires de l'activité que la moyenne nationale. Elle contribue grandement à la vie locale et à la lutte contre la désertification, tout en assurant un ciment intergénérationnel délocalisé. Une étude de PricewaterhouseCoopers, menée entre février et mai 2011 à l'initiative d'Areva (*aujourd'hui Orano*), souligne que 1 euro investi dans l'industrie nucléaire crée jusqu'à trois fois plus d'emplois que dans toute autre filière de production d'électricité. ■

Marie-Hélène Autissier est employée de la filière nucléaire depuis quarante ans et syndiquée à l'UNSA-Spaen (Syndicat professionnel autonome des agents de l'énergie nucléaire)



SOS CONSO

CHRONIQUE PAR RAFAËLE RIVALS

Immobilier: les aléas du diagnostic

Les diagnostics immobiliers, fournis par le vendeur d'un logement, sont censés informer l'acheteur potentiel de l'état de celui-ci. Or il arrive qu'ils soient erronés: la maison présentée comme dépourvue d'amiante ou de mètre en est infestée, et son nouveau propriétaire doit faire décontaminer, au prix de coûteux travaux.

Lors de la discussion du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), Claire Pitoulat, députée (LRM) des Bouches-du-Rhône, a introduit un amendement imposant la création d'un Observatoire des diagnostics immobiliers. Elle entendait ainsi «*améliorer la connaissance des pouvoirs publics sur l'état des bâtiments*», mais aussi «*superviser l'activité des diagnostiqueurs immobiliers*».

L'amendement, voté par l'Assemblée nationale, prévoyait notamment que le professionnel devrait envoyer son diagnostic au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), faute de quoi ce diagnostic serait «*frappé de nullité*». Le Sénat a supprimé cette obligation, ainsi que l'une des finalités de l'amendement – la supervision de l'activité des diagnostiqueurs. La députée considère néanmoins que «*le texte adopté constitue un premier pas*» en direction d'une meilleure protection des acheteurs.

Cette protection des acheteurs, la Cour de cassation s'attache, depuis quelques années, à mieux la faire respecter. Elle l'a notamment montré à propos de l'affaire suivante: le 16 novembre 2010, Anton et Léonie X achètent une maison dans le sud-ouest de la France, après avoir obtenu de leur vendeur un état parasitaire mentionnant des «*traces de termites et d'insectes xylophages sans activité*». A l'occasion de travaux, ils découvrent un état avancé d'infestation. L'expert judiciaire dont ils obtiennent la désignation indique que le diagnostic est erroné.

Héault Diagnostic Immobilier, a fourni un état parasitaire erroné, l'infestation s'étant développée depuis 2006; il évalue le coût du traitement curatif à quelque 60 000 euros.

«PERTE DE CHANCE»

Les époux X assignent leurs vendeurs, ainsi que MMA, assureur du diagnostiqueur, celui-ci ayant, entre-temps, fait l'objet d'une liquidation judiciaire, pour demander l'indemnisation de leur préjudice (60 000 euros). La cour d'appel de Montpellier, le 26 septembre 2013, met les vendeurs hors de cause (ils n'habitaient pas sur place et ne connaissaient pas l'existence du vice). Mais elle condamne la MMA à «*réparer l'entier préjudice des époux qui, s'ils avaient connu l'ampleur des dégâts causés par l'infestation des insectes xylophages, auraient négocié la vente en tenant compte du coût des travaux de réparation desdits dégâts*».

L'assureur conteste sa décision. Il soutient qu'il n'est pas «*certain*», que, mieux informés, M. et M^{me} X auraient demandé aux vendeurs, puis obtenu de ceux-ci, une diminution du prix équivalant au coût des travaux de réparation. Il estime qu'en vertu de cet aléa, leur préjudice ne peut être indemnisé que selon le mécanisme de la «*perte de chance*», et non de manière intégrale.

La Cour de cassation, qui siège pour la circonstance en chambre mixte, n'est pas de cet avis. Elle

LA COUR DE CASSATION S'ATTACHE, DEPUIS QUELQUES ANNÉES, À MIEUX FAIRE RESPECTER LA PROTECTION DES ACHETEURS

juge en effet que «*les préjudices*» subis par les acquéreurs, du fait d'un diagnostic erroné, ont un caractère «*certain*», qui leur vaut une réparation intégrale. Elle rejette le pourvoi de la MMA, le 8 juillet 2015, et accompagne son arrêt d'un communiqué, expliquant que «*la responsabilité du diagnostic se trouve engagée lorsque le diagnostic n'a pas été réalisé conformément aux normes édictées et aux règles de l'art, et qu'il se révèle erroné*».

AMIANTE, MÉTRAGE CARRÉ, ETC. Récemment, la Cour de cassation est venue au secours de propriétaires victimes d'un diagnostic amianté erroné et déboutés de leur action contre le Bureau Veritas. Les magistrats de première instance et d'appel jugèrent en effet que le diagnostiqueur avait opéré dans les règles de l'art, c'est-à-dire, en l'occurrence, «*de visu, sur une liste de matériaux accessibles sans travaux destructifs*», comme l'impose le code de la santé publique.

Devant la Cour de cassation, les propriétaires, Bertrand Y et sa femme, ont soutenu qu'il aurait dû procéder par «*sondages sonores*», comme il est d'usage, à l'aide d'un marteau ou du dos d'un tournevis – les chocs permettant de repérer les parois susceptibles de contenir de l'amiante. La Cour de cassation leur a donné raison, le 14 septembre 2017, en jugeant que le diagnostiqueur n'aurait pas dû «*limiter son intervention à un simple contrôle visuel*».

La Cour de cassation a également admis que le responsable d'une infestation s'étant développée depuis 2006; il évalue le coût du traitement curatif à quelque 60 000 euros.

Entrés dans les lieux, M. Z en conteste la superficie. DEP procède à un nouveau mesurage et ne trouve plus que 59,67 m², soit 5,22 % de moins. Conformément à la loi, M^{me} Y est condamnée à restituer à son acheteur une somme correspondant à la différence de surface, en l'occurrence 8511 euros. Elle demande à DEP de la rembourser. La société s'y refuse, en rappelant qu'aux termes d'une jurisprudence constante, le remboursement d'une partie du prix de vente lié à un mesurage erroné ne crée pas de «*préjudice indemnisable*» pour le vendeur.

M^{me} Y se prévaut alors d'une «*perte de chance de vendre l'appartement au même prix*» [335 000 euros], pour une surface moindre [59,67 m²], du fait des qualités particulières de celui-ci (trois pièces, soit le seul familial, dans une banlieue recherchée). La cour d'appel de Paris l'entend et condamne DEP à lui payer 16 000 euros. La Cour de cassation valide, le 28 janvier 2015. ■